

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOU**

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12

Sens du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Date convocation :

Le 18 novembre 2024

Date d'affichage :

Le 18 novembre 2024

Séance du 22 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux novembre à 09h00,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, MM. BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoit, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusés : Mme TUDORET Sabira, RODINI Jean-Louis (pouvoir à BONNAFFOUX Mickaël).

Absents : Mrs BRUN Jean Luc.

Secrétaire de séance : BALLOCCHI Sylvie.

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28 octobre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Considérant le rapport de la CLETC du 28 octobre 2024, reçu le 21 novembre 2024 par mail.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 17 juillet 2021 au sein de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras, lors du changement de gouvernance. Celle-ci est composée d'un représentant par commune, soit 15 membres au total.

La Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, qu'est la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Ainsi, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 28 octobre dernier, pour évaluer les charges nettes transférées liés à la mobilité (navettes hivernales) ainsi que la subvention au Ski Club Queyras.

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des

conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ces délibérations doivent prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport du conseil municipal par le président de la CLECT.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'exposé de Monsieur le Maire ;

Adopte en conséquence le rapport de la CLECT ainsi présenté et joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Régis SIMOND



La secrétaire de Séance

Sylvie BALLOCCI

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20241122-D2024-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2024
Publication : 25/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Attributions de compensation tenant compte des transferts de charges

Rapport de la CLECT du 28 octobre 2024

relatif à la modification des attributions de compensation suite aux transferts de charges

Invités : Charles LACROIX (Abrès-Ristolas), Françoise PAQUET (Aiguilles), Pascale BURGAT (Anvieux), Jean-Louis ROMETTE (Ceillac), Michel MOUTTE (Château Ville-Vieille), Anne CHOUVET (Eygliers), Christine PORTEVIN (Guillestre), Valérie GARCIN EYMEAUD (Molines-en-Queyras), André FREZET (Mont-Dauphin), Michel MOURONT (Réotier), Pauline VASINA (Risoul), Jean-Louis BERARD (St Clément), Séverine PASQUALI BARTHELEMY (St Crépin), Mathieu ANTOINE (St Véran), Christine BRIAND (Vars)

Présents : cf liste de présence

Absents/Excusés : cf liste de présence

L'objet du présent rapport est d'exposer la méthode retenue par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) tenant compte des nouveaux transferts de services de navettes touristiques gérées jusqu'à présent par les communes, et notamment les navettes hivernales de l'Escarton.

Est, également, abordé la révision libre des attributions de compensation, pour régler le sujet de la subvention au Ski Club Queyras, versée auparavant par la Communauté de communes du Queyras, et qui a été maintenue suite à la fusion, en attendant de solutionner son transfert aux communes.

Le Conseil Communautaire, en s'appuyant sur cette évaluation, pourra, ainsi, déterminer le montant des attributions de compensation des communes du territoire de l'EPCI concernées à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour mémoire, suite à la délibération n°2017-065 du 9 février 2017 déterminant les attributions de compensation dites de référence, le Conseil communautaire s'est prononcé successivement sur des modifications de celles-ci en lien avec de nouveaux transferts de charges ; les délibérations suivantes ont, ainsi, été prises : n°2017-342 du 21 décembre 2017, n°2018-322 du 13 décembre 2018, n°2021-201 du 21 octobre 2021, n°2021-220 du 25 novembre 2021, n°2022-214 du 6 octobre 2022, n°2023-233 du 2 novembre 2023 et n°2024-169 du 7 juillet 2024 ; les rapports de la CLECT dans lesquels y sont précisées les charges transférées y sont annexés.

I. Services de navettes

A. Contexte

Pour rappel, la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité le 1^{er} juillet 2021, dans le cadre de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, dite « Loi d’Orientation des Mobilités », modifiée par ordonnance du 1^{er} avril 2020.

Il est rappelé le contexte de cette prise de compétence :

- Souhait des élus de la CCGQ de ne pas récupérer les transports régionaux.
- Volonté de ne pas lever le versement mobilité (= prélèvement auprès des entreprises de plus de 10 salariés)
- Conventions existantes entre la Région et les communes autorisant ces dernières à mettre en œuvre un certain nombre de navettes touristiques dans le Queyras, à Guillestre et à Vars, mais sans aucun financement de la Région (navettes payées par les communes).
- Volonté des élus du Queyras de ne plus gérer les navettes touristiques encore en gestion communale, afin que la CCGQ puisse à terme organiser à l’échelle intercommunale un réseau de desserte des villages harmonisé et cohérent – délibérations des communes prises, à ce sujet, en juin 2022 et délibération de la CCGQ, validant ce principe, le 7 juillet 2022.
- Réunion le 25 mai 2023 entre les services de la Préfecture, la Région, l’unité 04-05 de la DDT et la CCGQ pour organiser le transfert de compétence des navettes encore sous convention Région, actant qu’à échéance de ces conventions, transfert échelonné des navettes à la CCGQ – selon date de fin de ces conventions –, sauf en ce qui concerne les navettes de Risoul et Vars maintenues en gestion communale car considérées comme du transport privé au titre du domaine skiable
- Courrier de la Région à la commune d’Abriès-Ristolas, chef de file du groupement de commande de l’Escarton, mettant fin de façon anticipée à la convention entre les deux parties à compter de l’été 2024 au lieu d’octobre 2025.

Le tableau ci-dessous récapitule les différents services existants sur le territoire et leurs gestionnaires actuels et futurs :

Lignes	Période	Gestionnaire actuel	Remarque	Transfert à la CCGQ
6 lignes saisonnières ZOU (gare)	Hiver / été	Région		Sans objet
Navettes station Arvieux et Moilines	Hiver	CCGQ		Effectif depuis l'hiver 2021-2022
Navettes station Ceillac	Hiver	CCGQ	Convention avec la Région dénoncée de façon anticipée	Effectif depuis l'hiver 2022-2023
Navettes Abriès-Le Roux	Hiver	CCGQ	Convention CCGQ-commune de mise à disposition de moyens	Effectif à compter de l'hiver 2021-2022 mais service supprimé depuis l'hiver 2023-2024
Navette Saint-Véran Clausis	Été	CCGQ		Effectif depuis l'été 2021
Navette Guillestre-Eygliers-Mont-Dauphin	Été	CCGQ	Convention avec la Région jusqu'en avril 2024	Effectif depuis l'été 2024
Navettes Escarton (4 lignes)	Été	CCGQ	Convention avec la Région jusqu'en octobre 2025, dénoncée de façon anticipée	Effectif depuis l'été 2024
Navettes Escarton (4 lignes)	Hiver	Commune d'Abriès-Ristolas	Convention avec la Région jusqu'en octobre 2025, dénoncée de façon anticipée	A compter de l'hiver 2024-2025
Navettes station Saint-Véran / Haut-Guil	Hiver	Commune d'Abriès-Ristolas	Convention avec la Région jusqu'en octobre 2025, dénoncée de façon anticipée	A compter de l'hiver 2024-2025
Navettes Guillestre-Risoul	Hiver	Commune de Guillestre	Convention avec la Région jusqu'en avril 2024	Non Maintien en gestion communale au titre du transport privé lié au domaine skiable (DSP), car service identique à la navette station de Risoul
Navettes Guillestre-Vars	Hiver	Commune de Guillestre	Convention avec la Région jusqu'en avril 2024	Navette non organisée les hivers 2022-2023 et 2023-2024
Navettes Vars	Hiver / Été	Commune de Vars	Convention avec la Région jusqu'en janvier 2025	Non Maintien en gestion communale au titre du transport privé lié au domaine skiable
Navettes Risoul	Hiver	Commune de Risoul	Transport privé lié à la DSP –domaine skiable	Non

Afin de déterminer les charges liées au transfert des services de mobilité des communes à la CCGQ, la CLECT s'est réunie à plusieurs reprises :

- CLECT du 20 septembre 2021 pour les charges transférées des navettes de Saint-Véran Clausis (été), Arvieux, Molines, Abriès-Le Roux (hiver),
- CLECT du 4 octobre 2022 pour les charges transférées de la navette hivernale de Ceillac
- CLECT du 26 juin 2023 pour ré-évaluer le coût de fonctionnement des 5 services de mobilité en gestion intercommunale à cette date
- CLECT du 26 mars 2024 pour les charges transférées des navettes estivales entre Guillestre, Mont-Dauphin et Eyglers et de l'Escarton.

La CLECT s'est, ainsi, positionnée lors de la présente séance, sur l'évaluation des charges transférées des services suivants, que la CCGQ va reprendre en gestion à compter de l'hiver 2024-2025 :

- Navettes hivernales de l'Escarton (4 lignes).
- Navette station du Haut-Guil
- Navette station de Saint-Véran.

B. Coûts des services

1. Navettes hivernales de l'Escarton

Pour information, avant la fusion, la communauté de communes du Queyras était compétente pour gérer les navettes de l'Escarton. Lors de la restitution de la compétence aux communes en 2017, lors de la fusion, les charges transférées vers les communes du Queyras avaient été évaluées à 149 353 € (hiver + été).

Comme discuté lors de la dernière séance de la CLECT, il a été proposé que si les charges constatées lors du re-transfert à la CCGQ de ces services, étaient inférieures aux attributions de compensation versées pour ces navettes par la CCGQ en direction des communes du Queyras, elles ne seront plus versées par la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2025.

Si ces charges étaient supérieures, la différence entre ces attributions de compensation et ces charges déterminerait les charges transférées vers la CCGQ, à la date de ce transfert, par les communes et donc les attributions de compensation versées par les communes en direction de la CCGQ.

Le tableau ci-dessous récapitule les coûts de fonctionnement des 4 lignes pour les trois derniers hivers.

La répartition financière entre communes dépend des lignes (ligne du Haut-Guil divisée à part égales entre Abriès-Ristolas, Aiguilles et Château Ville-Vieille ; ligne des Aigues divisée pour moitié entre Molines et Saint-Véran ; lignes Arvieux et Ceillac supportées par chaque commune individuellement).

Ce tableau ne tient compte que des coûts de transporteur et n'inclut pas les éventuels autres frais (gestion administrative, ...), qui n'ont pas été évalués par les mairies, tenant compte de la décision de la CLECT qui s'est prononcée précédemment sur ce sujet (souhait – lors de sa séance du 26 juin 2023 – de ne pas intégrer les coûts en matière de ressources humaines dans les calculs des attributions de compensation).

ESCARTON HIVER

MOYENNE / 3

HIVER 2021-2022 HIVER 2022-2023 HIVER 2023-2024

ANS

2021-2024

DEPENSES TRANSPORTEUR (HT)

TOTAL 24 254,82 € 23 664,54 € 23 328,77 € 23 749,37 €

Abriès-Ristolas

Décembre	266,16 €	293,33 €	154,00 €
Janvier	266,16 €	293,33 €	385,00 €
Février	465,78 €	586,67 €	616,00 €
Mars	332,70 €	293,33 €	308,00 €
TOTAL	1 330,81 €	1 466,65 €	1 420,15 €

Aiguilles

Décembre	266,16 €	293,33 €	154,00 €
Janvier	266,16 €	293,33 €	385,00 €
Février	465,78 €	586,67 €	616,00 €
Mars	332,70 €	293,33 €	308,00 €
TOTAL	1 330,81 €	1 466,65 €	1 420,15 €

ChâteauVV

Décembre	266,16 €	293,33 €	154,00 €
Janvier	266,16 €	293,33 €	385,00 €
Février	465,78 €	586,67 €	616,00 €
Mars	332,70 €	293,33 €	308,00 €
TOTAL	1 330,81 €	1 466,65 €	1 420,15 €

Arvieux					
Décembre	1 624,00 €	1 400,00 €	735,00 €		
Janvier	1 624,00 €	1 400,00 €	1 837,50 €		
Février	2 824,00 €	2 800,00 €	2 940,00 €		
Mars	2 030,00 €	1 400,00 €	1 470,00 €		
TOTAL	8 102,00 €	7 000,00 €	6 982,50 €		7 361,50 €

Ceillac					
Décembre	799,44 €	65,40 €	448,06 €		
Janvier	802,40 €	867,80 €	1 120,15 €		
Février	1 417,15 €	1 735,60 €	1 792,24 €		
Mars	1 021,40 €	867,77 €	896,12 €		
TOTAL	4 040,39 €	3 536,57 €	4 256,57 €		3 944,51 €

Molines					
Décembre	812,00 €	660,00 €	346,50 €		
Janvier	812,00 €	660,00 €	866,25 €		
Février	1 421,00 €	2 251,00 €	1 665,30 €		
Mars	1 015,00 €	793,00 €	972,30 €		
TOTAL	4 060,00 €	4 364,00 €	3 850,35 €		4 091,45 €

Saint-Véran					
Décembre	812,00 €	660,00 €	346,50 €		
Janvier	812,00 €	660,00 €	866,25 €		
Février	1 421,00 €	2 251,00 €	1 665,30 €		
Mars	1 015,00 €	793,00 €	972,30 €		
TOTAL	4 060,00 €	4 364,00 €	3 850,35 €		4 091,45 €

2. Navette station du Haut-Guil

Le tableau ci-dessous récapitule les coûts de fonctionnement de cette ligne pour les trois derniers hivers. La répartition financière entre communes a été faite à part égales entre Abriès-Ristolas, Aiguilles et Château Ville-Vieille. **Ce tableau ne tient compte que des coûts de transporteur et n'inclut pas les éventuels autres frais** (gestion administrative, ...), qui n'ont pas été évalués par les mairies, tenant compte de la décision de la CLECT qui s'est prononcée précédemment sur ce sujet (souhait – lors de sa séance du 26 juin 2023 – de ne pas intégrer les coûts en matière de ressources humaines dans les calculs des attributions de compensation).

HAUT-GUIL HIVER				
HIVER 2021-2022			HIVER 2022-2023	HIVER 2023-2024
MOYENNE / 3 ANS				
2021-2024				
DEPENSES TRANSPORTEUR (HT)				
TOTAL	45 622,50 €	50 332,68 €	45 167,25 €	47 040,81 €
Abriès-Ristolas				
Décembre	2 086,80 €	2 474,26 €	1 375,20 €	
Janvier	4 608,73 €	5 085,30 €	4 941,30 €	
Février	4 443,96 €	4 907,84 €	4 839,75 €	
Mars	4 068,01 €	4 310,16 €	3 899,50 €	
TOTAL	15 207,50 €	16 777,56 €	15 055,75 €	15 680,27 €
Aiguilles				
Décembre	2 086,80 €	2 474,26 €	1 375,20 €	
Janvier	4 608,73 €	5 085,30 €	4 941,30 €	
Février	4 443,96 €	4 907,84 €	4 839,75 €	
Mars	4 068,01 €	4 310,16 €	3 899,50 €	
TOTAL	15 207,50 €	16 777,56 €	15 055,75 €	15 680,27 €
ChâteauVV				
Décembre	2 086,80 €	2 474,26 €	1 375,20 €	
Janvier	4 608,73 €	5 085,30 €	4 941,30 €	
Février	4 443,96 €	4 907,84 €	4 839,75 €	
Mars	4 068,01 €	4 310,16 €	3 899,50 €	
TOTAL	15 207,50 €	16 777,56 €	15 055,75 €	15 680,27 €

3. Navette station de Saint-Véran

Le tableau ci-dessous récapitule les coûts de fonctionnement de cette ligne pour les trois derniers hivers.

Ce tableau ne tient compte que des coûts de transporteur et n'inclut pas les éventuels autres frais (gestion administrative, ...), qui n'ont pas été évalués par les mairies, tenant compte de la décision de la CLECT qui s'est prononcée précédemment sur ce sujet (souhait – lors de sa séance du 26 juin 2023 – de ne pas intégrer les coûts en matière de ressources humaines dans les calculs des attributions de compensation).

DEPENSES TRANSPORTEUR (HT)	MOYENNE / 3 ANS		
	HIVER 2021-2022	HIVER 2022-2023	HIVER 2023-2024
TOTAL	25 548,00 €	23 958,00 €	22 540,00 €
Décembre	2 592,00 €	3 388,00 €	4 410,00 €
Janvier	6 924,00 €	7 502,00 €	3 430,00 €
Février	9 516,00 €	6 776,00 €	9 800,00 €
Mars	6 516,00 €	6 292,00 €	4 900,00 €
TOTAL	25 548,00 €	23 958,00 €	22 540,00 €
			24 015,33 €

C. Méthodologie employée

L'évaluation ne tient, ainsi, compte que des coûts de transport constatés par les communes (pas des frais de supports de communication ou d'achat de tickets, des recettes éventuelles qui pourraient être induits ou auraient pu être identifiés).

Pour refléter le coût réel des services, la masse salariale (ressources humaines) liée à la gestion de ces services devrait être valorisée.

La CLECT n'a pas souhaité les intégrer.

Par ailleurs, les communes ne récupèrent pas la TVA sur ces services, contrairement à la CCGQ. Les montants des dépenses sont, donc, indiqués en HT.

D. Décisions de la CLECT

La CLECT confirme que les attributions de compensation versées depuis le 1^{er} janvier 2017 par la CCGQ aux communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Château Ville-Vieille, Ceillac, Molines-en-Queyras et Saint-Véran, relatives aux navettes de l'Escarton (hiver + été), pour un montant total de 149 353 € ne leur seraient plus versées, ces services étant repris, en totalité, par la CCGQ à compter de l'hiver 2024-2025.

La CLECT décide, par ailleurs, d'intégrer à l'évaluation des charges transférées pour les navettes hivernales de l'Escarton, la navette station du Haut-Guil, qui correspond à une des lignes de ces navettes de l'Escarton.

Pour ces services de mobilité des communes suivantes, la CLECT décide, ensuite, de fixer les charges transférées à la CCGQ, à compter du 1^{er} janvier 2025, à :

- Abriès-Ristolas : **4 516,92 €**
- Aiguilles : **16 149,92 €**
- Château Ville-Vieille : **16 149,92 €**

les charges constatées pour ces communes étant supérieures aux attributions de compensation que la CCGQ leur verse pour ces navettes (la différence entre ces attributions de compensation et ces charges détermine les charges transférées vers la CCGQ, à la date de ce transfert, par les communes et donc les attributions de compensation versées par les communes en direction de la CCGQ).

La CLECT précise l'incidence que va induire pour les autres communes la fin du versement des attributions de compensation pour ces services à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Arvieux : **-19 328,83 €**
- Ceillac : **-14 430,56 €**
- Molines-en-Queyras : **-11 161,33 €**

les charges constatées pour ces communes étant inférieures aux attributions de compensation que la CCGQ leur verse pour ces navettes.

Saint-Véran étant, également, impactée par la fin du versement de cette attribution de compensation, la CLECT définit pour celle-ci l'incidence sur son attribution de compensation, tenant compte des navettes de l'Escarton et de la navette station :

- Fin versement AC Navettes Escarton : **-11 161,33 €**
- Charges transférées Navette station : **24 015,33 €**.

Le détail des calculs est joint en annexe.

La CLECT décide également d'instaurer une clause de revoyure au printemps 2026 pour ré-évaluer le coût des services des navettes hivernales de l'Escarton et de la navette station de Saint-Véran, comme pour celles de l'été, afin de ré-ajuster si nécessaire le montant des attributions de compensation.

II. Aide au Ski Club Queyras

A. Contexte

La CCGQ verse depuis sa fusion chaque année, une subvention au Ski Club Queyras, d'un montant de 50 000 euros.

Ne concernant que les communes de Queyras, il avait été établi qu'elle devait être prise en charge par les communes, pour des raisons d'égalité de traitement des clubs de ski du territoire.

Suite à un échange avec les services de l'Etat, une révision libre des attributions de compensation pourrait être mise en œuvre pour compenser cette prise en charge par les communes du Queyras.

Cette mise en œuvre pourrait intervenir à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il s'agit d'acter cette révision libre des attributions de compensation pour cela et de déterminer la répartition éventuelle à appliquer pour le versement des attributions de compensation correspondantes aux communes concernées.

Il est précisé que les communes du Queyras seraient favorables à ce que ce soit la commune d'Aiguilles, siège du club, qui bénéficie de cette compensation.

B. Décisions de la CLECT

La CLECT décide de fixer à 50 000 euros le montant des charges transférées à la commune d'Aiguilles, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour tenir compte de cette subvention versée au Ski Club Queyras.

III. Conclusion

Pour rappel, la CLECT n'a qu'un pouvoir consultatif. Ces propositions seront débattues et délibérées lors d'un prochain conseil communautaire pour une application au 1^{er} janvier 2025. Les attributions de compensation tenant compte des évolutions des charges transférées pourront être révisées par le conseil communautaire par la suite.

Ce rapport sera transmis aux communes pour une validation dans la mesure du possible avant le 17 décembre, pour que le conseil communautaire puisse statuer à cette date sur ces transferts de charges et les attributions de compensation en découlant.

IV. ANNEXE

ESCARTON HIVER

HAUT-GUIL HIVER

	MOYENNE / 3
ANIS	2023-2023
HIVER 2021-2022	HIVER 2022-2023
HIVER 2023-2024	HIVER 2023-2024

MOYENNE / 3 ANNS 2021-2024	HIVER 2021-2022	HIVER 2022-2023	HIVER 2023-2024
----------------------------------	-----------------	-----------------	-----------------

DEPENSES TRANSPORTEUR (HT)				
10/2014	24 544,83 €	23 664,54 €	23 318,27 €	13 748,37 €
Auftrags-Bilanz:				
Dezember	266,16 €	293,33 €	293,33 €	154,00 €
Januar	266,16 €	293,33 €	293,33 €	385,00 €
Februar	465,78 €	586,67 €	586,67 €	616,00 €
März	332,70 €	393,33 €	393,33 €	308,00 €
TOTAL	1.330,81 €	1.466,65 €	1.466,65 €	1.463,00 €
Aquinas				
Dezember	266,16 €	293,33 €	293,33 €	154,00 €
Januar	266,16 €	293,33 €	293,33 €	385,00 €
Februar	465,78 €	586,67 €	586,67 €	616,00 €
März	332,70 €	393,33 €	393,33 €	308,00 €
TOTAL	1.330,81 €	1.466,65 €	1.466,65 €	1.463,00 €
ChâteauV				
Dezember	266,16 €	293,33 €	293,33 €	154,00 €
Januar	266,16 €	293,33 €	293,33 €	385,00 €
Februar	465,78 €	586,67 €	586,67 €	616,00 €
März	332,70 €	393,33 €	393,33 €	308,00 €
TOTAL	1.330,81 €	1.466,65 €	1.466,65 €	1.463,00 €
Arvaux				
Dezember	1.624,00 €	1.400,00 €	1.400,00 €	735,00 €
Januar	1.624,00 €	1.400,00 €	1.400,00 €	1.337,50 €
Februar	2.824,00 €	2.800,00 €	2.800,00 €	1.940,00 €
März	2.030,00 €	1.400,00 €	1.400,00 €	1.470,00 €
TOTAL	8.102,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €	5.982,50 €
Collec				
Dezember	799,44 €	85,40 €	483,06 €	
Januar	802,40 €	887,80 €	1.120,15 €	
Februar	1.417,15 €	1.735,60 €	1.792,24 €	
März	1.031,40 €	887,27 €	896,12 €	
TOTAL	4.040,39 €	3.536,57 €	4.296,57 €	3.944,93 €
Mollins				
Dezember	812,00 €	660,00 €	346,50 €	
Januar	812,00 €	660,00 €	866,25 €	
Februar	1.421,00 €	2.251,00 €	1.665,30 €	
März	1.015,00 €	793,00 €	972,30 €	
TOTAL	4.060,00 €	3.964,00 €	3.890,35 €	4.091,05 €
Saint-Vincent				
Dezember	812,00 €	660,00 €	346,50 €	
Januar	812,00 €	660,00 €	866,25 €	
Februar	1.421,00 €	2.251,00 €	1.665,30 €	
März	1.015,00 €	793,00 €	972,30 €	
TOTAL	4.060,00 €	3.964,00 €	3.890,35 €	4.091,05 €

DEPENSES TRANSPORTEUR (HT)					
TOTAL	- 85 822,50 €	50 132,68 €	45 187,35 €	47 940,43 €	
Anciens-Algérie					
Décembre	2 086,80 €	2 474,26 €	1 375,20 €		
Janvier	4 608,73 €	5 085,30 €	4 941,30 €		
Février	4 443,96 €	4 907,84 €	4 839,75 €		
Mars	4 068,01 €	4 310,16 €	3 899,50 €		
TOTAL	15 207,50 €	16 777,56 €	15 055,75 €	15 680,27 €	
Algérie					
Décembre	2 086,80 €	2 474,26 €	1 375,20 €		
Janvier	4 608,73 €	5 085,30 €	4 941,30 €		
Février	4 443,96 €	4 907,84 €	4 839,75 €		
Mars	4 068,01 €	4 310,16 €	3 899,50 €		
TOTAL	15 207,50 €	16 777,56 €	15 055,75 €	15 680,27 €	
Général					
Option 1 Ministère de l'Intérieur					
04-193-2024-1122832024-0332-DE					
Service extérieur					
Unité exécution : 30345					
Par le Préfet : 25/11/2024					
N° : 25/11/2024					
Autorité compétente par délégation					

[illegible]